

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET  
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-URCISSE  
SEANCE DU : 12 Novembre 2019  
Convocation du : 18/10/2019**

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18/10/2019

Présents : Mrs DOUMERGUE, ARMILHAC, KRAS, MESSINES, GUILBAUD, Mmes BONNETIS, MALTHET, BISSIERE, DOTTOR, RENNAULT

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : S. Rennault

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

**1- Courrier PLUI**

Lecture est faite du courrier de la mairie de St Maurin adressée à la CCPAPS dans le cadre de l'opposition au transfert de compétence urbanisme à la CCPAPS. Un courrier sera adressé en ce même sens à la Communauté de communes.

**2- Devis Cloches**

Présentation devis Bodet 4995,18 € HT ou 5994,22 € TTC. Le Conseil ne se prononce pas. Le devis sera représenté début 2020.

**3- Convention de participation financière aux frais de scolarité 2019-2020  
École Publique de Puymirol (délibération n° 28/2019)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de participation financière aux frais de scolarité 2019-2020 liant notre commune à celle de Puymirol, ainsi que les annexes de répartition

entre les communes de charges de fonctionnement de l'école et la liste des enfants accueillis domiciliés à St-Urcisse.

La convention a pour but de fixer de manière réciproque la participation financière payée par chaque commune, les conditions d'autorisation de dérogation nominative, les modalités de fixation du montant de la participation et de l'appel à payer en trois contributions. Pour l'année scolaire 2019-2020, la participation par élève est de 1216.97 € en Maternelle et de 671.46 € en Élémentaire.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son accord pour l'habiliter à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à signer ladite convention de participation financière à l'école publique de Puymirol,

Afin de lisser l'impact financier des communes contributives, cette participation sera appelée en trois acomptes (novembre en N, Mars en N+1 et solde à compter de juillet en N+1).

#### 4- Demande de prêt d'une salle communale pour réunion parti politique

Il est porté à la connaissance de l'assemblée d'un courrier émanant d'un administré afin de bénéficier du prêt d'une salle communale une soirée sur le mois de novembre afin qu'y ait lieu une réunion d'un parti politique.

Renseignements réglementaires auprès du CDG47, la commune ne peut pas s'y opposer. Toutefois, prévaut le principe d'équité si une autre demande nous était soumise d'un autre parti politique.

Un courrier sera transmis au demandeur pour l'informer qu'il peut bénéficier de la location de la salle des fêtes soit aux conditions du preneur sur commune, soit aux conditions définies pour les associations hors communes, tarif location d'une soirée.

#### 5- Chemins ruraux

##### - Déplacement d'assiette partiel d'un chemin rural dit « de Puymirol à St Pierre de Malaure » situé « La Croix (délibération n° 29/2019)

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Vu le dossier soumis à examen,

Vu le CGCT et notamment son article L2241-1,

Vu l'arrêté municipal n° 05/2019 en date du 27/09/2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déplacement d'assiette partiel d'un chemin rural dit « De Puymirol à St Pierre de Malaure » situé à « La Croix ».

Vu le plan de situation et les extraits cadastraux joints,

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur en date du 04/11/2019,

Vu le plan du géomètre,

Considérant que dans son rapport du 12/11/2019 le Commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve sur le projet de déplacement d'assiette partiel d'un chemin rural dit « De Puymirol à St Pierre de Malaure » situé à «La Croix »,

Considérant la demande écrite de Mr et Mme Montoya Jean-Jacques du 16/10/2019 d'acquérir la parcelle C1010 de 416 m<sup>2</sup> en vue de son rattachement à leur propriété contigüe au chemin rural,

Considérant la nécessité par la commune d'acquérir les parcelles C1005 (482 m<sup>2</sup>) et C1009 (10 m<sup>2</sup>), soit au total 492 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr et Mme Montoya Jean-Jacques dans le cadre du projet de création du nouveau tracé du chemin rural,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Sur propositions du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le déplacement d'assiette partiel du chemin rural dit « de Puymirol à St Pierre de Malaure » situé à « La Croix » tel qu'indiqué dans le rapport du Commissaire-Enquêteur,
- De fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée C1010 (416 m<sup>2</sup>) à 1.028 € le m<sup>2</sup>, soit 428 €
- De fixer le prix d'achat des parcelles cadastrées C1005 (482 m<sup>2</sup>) et C1009 (10 m<sup>2</sup>), soit au total 492 m<sup>2</sup> à 0.87 € le m<sup>2</sup> pour l'ensemble des parcelles, soit au total 428 €.

Il rappelle que l'acte de vente sera signé devant Notaire et la commune en supportera les charges.

- Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à cette transaction.

- Affaire opposant la commune à Mrs Benech-Labernade : le jugement est repoussé au 21/11.

#### **6- Approbation de la modification des statuts de la CCPAPS (délibération n° 30/2019)**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0004 du 28/12/2012 portant création de la CCPAPS,

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-2, L 5211-17,

Considérant la loi NOTRE du 07/08/2015 modifiée le 03/08/2018 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les Communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 01/01/2020 ; la compétence assainissement collectif devra être globalisée avec la compétence assainissement non collectif.

En séance du 19/09/2019, le Président de la CCPAPS a exposé le projet de confier la gestion de ces compétences au Syndicat Eau 47 à

compter du 01/01/2020. Il convient donc dans cette perspective de procéder à la modification des statuts de la CCPAPS par ajout des compétences « eau et assainissement » (collectif et non collectif) dans les compétences optionnelles des statuts de la Communauté de communes comme suit :

**Article 5. Compétences optionnelles**

Ajout d'un point :

Eau : production, transport, stockage, distribution

Assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire soumet cette modification de statuts au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Sur exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les modifications des statuts de la CCPAPS dans les conditions indiquées précédemment.

**7- Approbation de la modification des statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne (délibération n° 31/2019)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les statuts actuels du syndicat du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ont été adoptés le 10/08/2012 par arrêté préfectoral n° 2012223-0027 et que depuis cette date les communes ont pu évaluer l'exercice des compétences intercommunales par l'établissement public et mesurer l'intérêt des évolutions possibles.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les statuts de l'établissement afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions ayant trait à son fonctionnement.

Par délibération n° 19/2019 du 14/09/2019 le Comité Syndical a décidé de soumettre aux communes membres une modification des statuts portant sur les points suivants :

- Création d'un collège électoral par les communes membres d'un même secteur,
- Election de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral.

Monsieur le Maire soumet cette modification de statuts au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Sur exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les modifications des statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne dans les conditions indiquées précédemment.

8- Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2020 avant production du BP 2020 (délibération n° 32/2019)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, il peut autoriser l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2020 avant la production du BP 2020, dans la limite de 25 % inscrits au budget précédent (hors restes à réaliser), faute de quoi, le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire. Compte-tenu des crédits votés en 2019 les ouvertures de crédits possibles sont les suivantes :

Chapitre 20 : 7487 € - autorisation pour 25 % soit 1871 €

Chapitre 21 : 28 400 € - autorisation pour 25 % soit 7 100 €

Chapitre 23 : 28 400 € - autorisation pour 25 % soit 7 100 €.

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'ouvrir, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT les crédits suivants :

Chapitre 20 : 1 871 €

Chapitre 21 : 7 100 €

Chapitre 23 : 7 100 €.

Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2020 avant production du BP 2020 (annule et remplace la délibération n° 32/2019) (délibération n° 34/2019)

Mention portée en sus à la délibération précédente :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En cas de vote par chapitre, il est possible de ne mentionner qu'un seul article. Compte-tenu des crédits votés en 2019 les ouvertures de crédits possibles sont les suivantes :

Chapitre 20 : 7187 € - autorisation pour 25 % soit 1871 € (chap. 20 - art. 2031)

Chapitre 21 : 28 400 € - autorisation pour 25 % soit 7 100 € (chap. 21 - art. 2151)

Chapitre 23 : 28 400 € - autorisation pour 25 % soit 7 100 € (chap. 23 - art. 2313)

Approuvée à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 32/2019 du 12/11/2019.

9- Adhésion à la Convention « Retraite CNRACL » (délibération n° 33/2019)

Monsieur le Maire de SAINT-URCISSE rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;

L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;

L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;

L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;

Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité / établissement une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à soixante-quinze euros (75 €).

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire de SAINT-URCISSE à signer la convention « Retraite 2020-2022 » et tous actes s'y rapportant.

**10- Décision modificative n° 01-2019 (délibération n° 35/2019)**

Mr le Maire fait part que certains chapitres ont été insuffisamment pourvus au BP 2019 et propose les écritures suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Art. 022 (chap. 022) : - 1200 €

Art. 6064 (chap. 011) : + 1800 €

Art. 6411 (chap. 012) : + 3 300 €

Art. 6713 (chap. 67) : - 300 €

Art. 739221 (chap. 014) : + 500 €

Art. 023 (chap. 023) virement à la section d'investissement : - 4 100 €

Investissement :

Dépenses :

Art. 2313 ONI (chap. 23) : - 4100 €

Recettes :

Art. 021 (chap. 021) virement de la section de fonct. : - 4 100 €

Après en avoir délibéré

DM 01-2019 approuvée.

**Questions diverses :**

La réception des nouveaux panneaux d'adressage interviendra sous peu. Gemapi devis de 10 855 € accordé par la CCPAPS. Le paiement se fera par la Communauté de communes.

Pour information, nous avons reçu une demande de CU opérationnel pour le Khym's Club (vente avec projet de mise en conformité par le nouvel acquéreur).

Dans le cadre du programme voirie 2020, il conviendra de faire le relevé des PAT et marquages peintures à envoyer à la CCPAPS.

Il est fait quelques mises au point pour la préparation du Noël 2019.

Les Vœux de la Municipalité auront lieu le 25/01.

Point Affaire Simounet : pose barbelés non réglementaire.

Il conviendra de vérifier si la saisie de demande de dépannage sur poteau orange a été réalisée par Mme Baylet.

Pour rappel, le repas des élus aura lieu le 30/11. Un apéritif sera pris à la mairie à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient les sept délibérations suivantes :

-Convention de participation financière aux frais de scolarité 2019-2020 Ecole Publique de Puymirol (délibération n° 28/2019)

-Déplacement d'assiette partiel d'un chemin rural dit « de Puymirol à St Pierre de Malaure » situé « La Croix (délibération n° 29/2019)

-Approbation de la modification des statuts de la CCPAPS (délibération n° 30/2019)

-Approbation de la modification des statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne (délibération n° 31/2019)

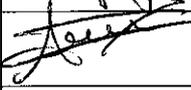
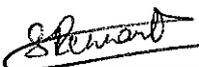
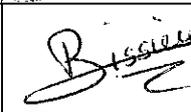
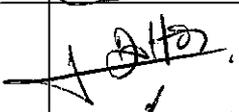
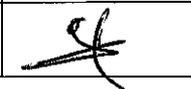
-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2020 avant production du BP 2020 (délibération n° 32/2019)

-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2020 avant production du BP 2020 (annule et remplace la délibération n° 32/2019) (délibération n° 34/2019)

-Adhésion à la Convention « Retraite CNRACL » (délibération n° 33/2019)

-Décision modificative n° 01-2019 (délibération n° 35/2019)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 12/11/2019

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 <sup>er</sup> adjt		MESSINES Julien. CM	
KRAS Michel. 2 <sup>ème</sup> adjt		RENAULT Sandrine. CM	
BISSIERE Maryline 3 <sup>ème</sup> adjointe		DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	